

# Initiative de Gestion des Opérations de Pêche

## INTRODUCTION

Le 26 février 2004, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé des fonds de 7 millions de dollars pour deux nouvelles initiatives destinées à bonifier l'aide accordée aux Premières nations touchées par le jugement Marshall rendu par la Cour suprême du Canada en 1999.

La première initiative, l'Initiative de mentorat en mer, a pour but d'aider les pêcheurs autochtones admissibles à développer leurs compétences en recourant aux conseils de pêcheurs qui leur servent de mentors à bord de leurs navires. Les Premières nations participantes ont élaboré des plans de formation pour déterminer qui serait bénéficiaire du mentorat en mer. Pêches et Océans Canada (le MPO) versera une contribution totale de 6 millions de dollars – jusqu'au 31 mars 2008 – selon une formule de partage graduel des coûts avec les Premières nations participantes.

La seconde initiative, l'Initiative de gestion des opérations de pêche (IGOP), dispose de fonds totalisant 1 million de dollars, arrivant à échéance le 31 mars 2008. Elle vise à aider les Premières nations à améliorer leurs pratiques de gestion des pêches.



## COMMENT L'IGOP PEUT-ELLE AIDER LES PREMIÈRES NATIONS TOUCHÉES PAR LE JUGEMENT MARSHALL?

De nombreuses collectivités des Premières nations n'ont pas tous les outils et toutes les structures nécessaires pour prendre des décisions éclairées sur des points comme les formules de partage des revenus tirés des permis communautaires ou des règles officielles sur la détermination du moment où il faut réparer, entretenir et éventuellement remplacer un navire.

Bon nombre d'entre elles conviennent qu'il est important qu'elles disposent de modalités indépendantes pour la gestion de la pêche et qu'il y ait une séparation entre le commerce de la pêche commerciale d'une part et les considérations politiques du Conseil de bande d'autre part.

C'est là qu'entre en jeu l'Initiative de gestion des opérations de pêche puisqu'elle permet aux Premières nations d'obtenir une aide financière afin de retenir les services d'experts du secteur privé qui les aideront à régler ces questions de régie interne.

## L'IGOP EST CONÇUE D'APRÈS LES IDÉES ÉMISES PAR LES PREMIÈRES NATIONS

Les 9 et 10 février 2005, l'*Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs* a tenu à Dartmouth un atelier sur l'établissement d'alliances stratégiques dans le secteur de la pêche.

Plus de 135 participants représentant une bonne partie des 34 collectivités autochtones visées par le jugement Marshall ont pris part à cet atelier. Des organisations tribales et des organismes fédéraux y étaient aussi représentés.

Les objectifs de l'atelier étaient :

- élaborer et mettre en œuvre au sein des Premières nations un régime de gestion visant à améliorer l'autogestion par ces Premières nations des ressources de la pêche;
- créer des capacités fondamentales en ressources humaines parmi les Premières nations afin d'améliorer les plans opérationnels et les pratiques de gestion des pêches de ces Premières nations;
- établir une forme de partenariat stratégique pour améliorer les débouchés professionnels ciblés dans la pêche pour les peuples des Premières nations.

Le compte rendu de cet atelier fait état de ce que les participants des Premières nations avaient à dire. Voici un aperçu des constatations :

- Les autochtones ont besoin de formation sur l'aspect entreprise de l'exploitation des pêches.
- Il doit y avoir une séparation très nette entre direction politique et administration commerciale.
- Il faudra élaborer des plans stratégiques à long terme concernant la pêche aux niveaux de la région et de chaque collectivité.

L'Initiative de gestion des opérations de pêche est conçue de telle sorte qu'elle permet aux Premières nations d'atteindre leurs objectifs de gestion en disposant d'une marge de manœuvre la plus grande possible.

La participation à l'IGOP est parfaitement facultative; elle vise à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre d'un régime de gestion propre à améliorer l'autodétermination des Premières nations dans l'exploitation des ressources de la pêche.

### OBJECTIFS DE L'IGOP

- Renforcer les structures communautaires de gestion des pêches au sein des Premières nations visées par le jugement Marshall.
- Établir les institutions, politiques et plans nécessaires pour maximiser et soutenir les retombées des droits reconnus aux Premières nations dans le domaine de la pêche, dans le cadre de l'après-Marshall.

Une approche fondée sur le « concept d'édification de la nation » peut augmenter les chances de succès lorsqu'il s'agit d'assurer le développement économique durable des collectivités autochtones. Une ressource halieutique bien gérée deviendrait ainsi le fondement d'un avenir économique prometteur pour ces collectivités.



## CONCEPTION DU PROGRAMME

### Phase I – Consultation des collectivités

- Un document de consultation énonçant une « Série d'options » peut être utile pour définir les questions essentielles sur lesquelles doivent se pencher les communautés autochtones, soit :
  - le rôle des conseils de bande, des membres de la collectivité, des pêcheurs;
  - la politique de désignation de la bande pour l'attribution des permis communautaires;
  - la génération et le partage des revenus;
  - la propriété et l'entretien des bateaux et des engins de pêche;
  - les modèles d'entreprise pour l'exploitation de la pêche;
  - les règles d'imputabilité, de transparence et de production de rapports périodiques aux membres de la collectivité.
- L'IGOP financera le recours à des experts du secteur privé pour faciliter le dialogue sur ces questions au sein des collectivités.
- Le consensus dégagé au sein de la collectivité, le cas échéant, positionnera cette dernière pour qu'elle entame une consultation plus poussée, plus détaillée dans le cadre de la Phase II.

### Phase II – Élaboration d'un cadre détaillé de gestion des pêches

- Les Premières nations qui réussiront à dégager un consensus sur les grandes questions et principes généraux pourront ensuite élaborer un cadre détaillé de gestion des pêches pour leur collectivité.
- Au moment de la Phase II, il faut recourir aux services d'un expert de l'extérieur pour faciliter la transposition d'une vision en une ébauche de cadre de gestion.
- L'IGPO mettra des ressources financières à la disposition des collectivités qui voudront poursuivre l'élaboration d'un cadre détaillé de gestion des pêches pour leur communauté.

### Phase III – Aide à la mise en œuvre

- Les Premières nations qui se seront dotées d'un cadre détaillé de gestion des pêches auront probablement besoin de ressources pour sa mise en œuvre.
- Au début, des ressources expertes de l'extérieur seront peut-être nécessaires, en attendant que la Première nation ait reçu la formation nécessaire pour développer sa propre capacité de gestion.
- Le MPO travaillera en partenariat avec les Premières nations, l'entreprise privée et d'autres ministères pour assurer le financement de la formation et des opérations nécessaires à la bonne mise en œuvre d'un cadre détaillé de gestion des pêches.

### PERSONNES-RESSOURCES

Les Premières nations admissibles qui souhaitent participer à l'Initiative de gestion des opérations de pêche (IGOP) et qui auraient besoin de plus amples renseignements à ce sujet peuvent s'adresser aux personnes-ressources dont les coordonnées apparaissent ci-dessous.

#### ADMINISTRATION CENTRALE

**Kevin Fram**  
Politiques et gouvernance autochtones  
Directeur, Projets spéciaux  
(613) 993-3096  
[framk@dfo-mpo.gc.ca](mailto:framk@dfo-mpo.gc.ca)

#### RÉGION DU QUÉBEC

**Daniel Gagnon**  
Directeur, Pêches autochtones  
(418) 648-5883  
[gagnond@dfo-mpo.gc.ca](mailto:gagnond@dfo-mpo.gc.ca)

#### RÉGION DES MARITIMES

**Kathi Stewart**  
Directrice, Pêches autochtones (902) 426-4011  
[stewartk@dfo-mpo.gc.ca](mailto:stewartk@dfo-mpo.gc.ca)

#### RÉGION DU GOLFE

**Bernard Thériault**  
Directeur intérimaire, Pêches autochtones  
(506) 851-3336  
[theriaultb@dfo-mpo.gc.ca](mailto:theriaultb@dfo-mpo.gc.ca)